



Nom de l'élève :
Prénom :
Année scolaire : 2016 / 2017
Classe de :

Convention de stage de découverte en entreprise

Article 1 : La présente convention règle les rapports entre le **Lycée Pravaz** (38480 Pont de Beauvoisin), représenté par : **M. LACROUTE**, Proviseur,

et **l'entreprise** ""

Adresse :

Représentée par :

Article 2 : L'entreprise s'engage à accueillir en stage l'élève du : au

Article 3 : Ce stage a pour objectif la découverte de l'entreprise, en vue de l'orientation.

Article 4 : Le chef d'entreprise s'assurera que le stagiaire n'est pas mis en danger dans le cadre des activités de découverte en milieu professionnel, au sein de l'entreprise ou en déplacement (transport sur le lieu de travail compris).

Article 5 : Dès le début du stage, le chef d'entreprise porte à la connaissance du stagiaire le règlement intérieur et les règles de sécurité auxquelles il devra se conformer. Il reste également soumis au règlement intérieur du Lycée Pravaz. En cas de sanctions, elles seront prises par l'établissement d'origine.

Article 6 : L'élève est associé, avec l'aide du tuteur, aux activités de l'entreprise. Tout travail sur machine, ou relevant d'une habilitation électrique, ou en hauteur est interdit à l'élève. En outre le stagiaire devra porter l'équipement vestimentaire de protection individuelle conforme à l'activité de l'entreprise.

Article 7 : L'élève reste sous statut scolaire pendant son stage. Une assurance spécifique contractée par le Lycée auprès de la MAIF (Police N° 0901355 K), couvre les risques encourus par l'élève.

En cas d'accident survenant au stagiaire, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toute déclaration le plus rapidement possible au Lycée dont le chef d'établissement se charge d'accomplir les formalités prévues.

Article 8 : Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au stagiaire.

Article 9 : Le chef d'entreprise et le Proviseur du Lycée se tiendront mutuellement informés des difficultés que pourrait impliquer l'application de la présente convention.

Le chef d'entreprise ou son représentant communique au Lycée son appréciation sur le comportement de l'élève et l'intérêt que celui-ci a manifesté.

Article 10 : Les parents ou le représentant légal de l'élève recevront un exemplaire de la présente convention.

Signature des **parents** :

Signature du **Proviseur**
et **cachet** de l'établissement :

Signature du chef d'entreprise
(ou de son représentant)
et **cachet** de l'entreprise :

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Nom de l'élève : . Prénom :

Date de naissance :

Tuteur dans l'entreprise Nom :

Horaires de l'élève (à compléter par l'entreprise)

(sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques)

*Extrait du bulletin officiel n° 2 du 8 janvier 2009 Ministère de l'Éducation nationale : « La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine »

Jour	Matin	Après-midi	Nb heures par jour
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			

Total :
H